

Les traditions contre l'émancipation des femmes

La population de la Mauritanie est dans une faible majorité féminine.

L'égalité entre les sexes, constitutionnellement garantie, souffre de certaines pesanteurs sociales qui cantonnent les femmes dans des rôles de second plan en dépit de l'égalité formelle.

Aminata a 16 ans. Elle habite un petit village aux environs de Kaedi. A l'exception de beaucoup d'adolescentes de son âge, elle a eu la chance d'aller à l'école. Les travaux domestiques, la cuisine, la corvée d'eau... ne l'ont pas détournée des études. Elle est toujours première de sa classe. Son rêve : décrocher le bac pour aller à l'université. Arrivée en troisième année du collège, elle réussit avec brio aux compositions et fut orientée en seconde C (mathématique). C'est à la porte du lycée que son destin a pris une autre tournure.

Les parents de Aminata, pour qui le mariage passe avant l'école, la marient à un lointain cousin d'un autre village. Ses protestations, ses sanglots ont été vite étouffés par le poids des coutumes et de l'autorité parentale.

Le cas de Aminata n'est, hélas pas isolé. Beaucoup d'adolescentes, quittent l'école pour les foyers dans lesquels elles

seront écrasées par les grossesses prématurées, rapprochées et les travaux domestiques.

Face à ces tragédies, le législateur mauritanien a réagi. La loi numéro : 2001-052 du 19 juillet 2001, portant code du statut personnel, peut servir de rempart contre la déperdition scolaire des adolescentes.

Outre les clauses de monogamie et de " présence physique du mari ", l'article 28 du chapitre 5 de ce code contient celle de " poursuite des études ". Il y est écrit que : " L'épouse peut stipuler que son mari(...) ne l'empêche pas de poursuivre ses études ou de travailler... " Autrement dit, avant de s'engager dans un contrat de mariage, une jeune fille peut poser comme condition la poursuite de ses études. Avec le nouveau code donc, le mariage peut ne pas être synonyme de fin de la scolarité. La tentation du prétendant d'accepter cette clause pour, une fois le mariage consommé, revenir sur sa décision est fort envisageable. Mais, là également, le code, en son article 29 dispose : " L'inexécution partielle ou totale par le mari des conditions résolutoires[parmi lesquelles la clause de poursuite des études] stipulées par l'épouse entraîne, sur l'initiative de celle-ci, la dissolution judiciaire du mariage et un don de consolation " moutaa " dont le montant est laissé à l'appréciation du

juge ". Le code fait de cette clause une condition résolutoire, c'est à dire pouvant entraîner une dissolution du mariage pour non respect des engagements pris au départ.

Aminata, comme toutes les adolescentes tirées des tables-banc pour la poulie, le balai ou la maternité, avait la possibilité de subordonner son mariage à la poursuite de ses études. Mais, pour se prévaloir d'un droit, d'une disposition légale, encore faut-il la connaître. D'ou l'importance de la sensibilisation pour faire connaître le nouveau code du statut personnel, bousculer, changer des mentalités séculaires encrées, ossifiées. Pour ce cas, comme pour beaucoup d'autres, " entre l'homme et la femme, c'est la loi qui affranchit et la tradition qui maintient dans les fers "

Une vulgarisation des dispositions de ce code doit être menée dans les collèges et lycées pour que les disparités entre garçons et filles, quasiment supprimées au, fondamental, le soient aussi à l'université. 93% des adolescentes abandonnent les études avant le baccalauréat.

L'égalité des sexes, en Mauritanie, est constitutionnellement garantie. L'article premier de la loi fondamentale du 20 juillet 1991 garantit " l'égalité de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale devant la loi " Cette reconnaissance des

droits de la femme au plus haut niveau, montre que les mauritaniennes ont le droit de participer à la vie politique ou publique de leur pays. Mais dans les instances dirigeantes des partis politiques, au parlement, au niveau du gouvernement, elle représentent à peine 10%. L'idée de la parité homme-femme en politique appliquée dans certains pays, ne fait pas encore parti du débat en Mauritanie. Pour animer les tentes de campagne électorale, applaudir, chanter, manifester pour la libération des détenus politiques, on envoie les femmes aux charbons. Pour investir les candidats au différents scrutins, on les oublie. Cette sous représentation du sexe faible, peut être expliquée par les mentalités séculaires faisant de l'homme le chef de famille, le décideur. Mais, il a été remarqué aussi qu'à un même niveau de formation, Amadou et Aicha ont les mêmes chances d'accès à l'emploi. Les principales raisons de cette sous représentation des femmes est la déperdition scolaire. Et, les causes de cette déperdition sont : les tâches domestiques assurées tout au long des journées par les adolescentes, la dévalorisation des études de la fille par la société, mais surtout les mariages et maternités précoces. En effet, en Mauritanie, une fille sur quatre est mariée dès l'âge de 12 ans, une fille sur deux dès l'âge de 14 ans et trois filles sur quatre à l'âge de 17 ans.

L'effectivité du respect des droits de la femme et de l'égalité entre les sexes passe donc par un changement des mentalités en plus de la législation en la matière. Le degré de démocratisation d'un Etat, d'une Nation ou d'une société se mesure à l'importance de la place qu'y occupent les femmes.

KHALIOU BINNET